

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-289**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE ROSSEL, RUE DU GENERAL LECLERC et RUE SEVERINE**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté municipal 2019-583 en date du 27 août 2019 portant sur la limitation de tonnage dans les rues du Général Leclerc et Rossel ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des animations prévues pour la Fête de la ville, le samedi 22 juin 2024, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, **rue Rossel et rue du Général Leclerc**, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

**Le samedi 22 juin 2024 à partir de 5h00 au dimanche 23 juin 2024 à 3h00**

**ARTICLE 2:** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant ou non **de la rue Rossel et de la rue du Général Leclerc**, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas, et sur l'ensemble des places de stationnement payant ou non, comprises **entre le 1 et le 13 rue Séverine**.

**Vendredi 21 juin 2024 à partir de 20h00 au dimanche 23 juin à 3h00**

**ARTICLE 3:** Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

**ARTICLE 4:** Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- DDL
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- CHU Kremlin-Bicêtre
- EPT Déchets
- RATP - Valouette

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 juin 2024

Le Maire,



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)